



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Saint-Brieuc, le 21 juin 2022

Service interministériel de défense et de protection civiles
Affaire suivie par : Yannick OLLIVIER
Tél : 02 96 62 43 58
yannick.ollivier@cotes-darmor.gouv.fr



Le préfet des Côtes-d'Armor

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de
coopération intercommunale

Objet : Posture Vigipirate « été - automne 2022 » applicable à compter du 22 juin 2022

Pièce jointe : 1

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan Vigipirate « été - automne 2022 » applicable à compter **du 22 juin 2022 et jusqu'à nouvel ordre**. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « **Sécurité renforcée – Risque attentat** » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

Cette posture doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à la période estivale, ponctuée de nombreux rendez-vous. Dans ce contexte, elle met l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, lors des vacances scolaires et universitaires ;
- la sécurité des espaces de commerce, des lieux de rassemblement, avec une vigilance accrue pour les établissements culturels ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités), avec une attention particulière vis-à-vis des établissements de santé, médicaux-sociaux et sociaux, dont ceux accueillant des mineurs, dans le cadre d'un bilan somatique et médico-psychologique, à leur retour de zone d'opération de groupements terroristes (notamment la zone irako-syrienne) ;
- la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution des produits de santé, ainsi que celle des lieux de vaccination.

Enfin, cette posture rappelle les consignes :

- de vigilance à destination des représentants de l'autorité publique (militaires, policiers, gendarmes, surveillants pénitenciers, douaniers, etc.) à nouveaux visés au cours des derniers mois ;

Préfecture des Côtes-d'Armor
Place du général de Gaulle - BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

- de protection des systèmes d'information face au risque d'attaques cybernétiques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir porter une attention particulière :

- à la sécurisation des lieux placés sous votre autorité et la protection de leurs abords, notamment les lieux sujets à de fortes affluences saisonnières durant les vacances scolaires (salles de spectacles, plages, etc.) et les lieux de cultes (fêtes religieuses de l'été) ;
- à la sécurisation des grands événements culturels se déroulant sur vos communes en invitant les organisateurs à adapter les mesures de sécurité qui leur incombent en adéquation avec la fréquentation saisonnière en portant une attention particulière aux abords des sites, ainsi qu'aux entrées et sorties des spectacles et rassemblements ;
- au maintien de la vigilance dans le domaine des transports, dans les bâtiments publics et lieux de forts rassemblements, tels que grands magasins (notamment lors des soldes d'été), salons d'exposition, foires, activités artisanales (contrôle des flux de personnes, des marchandises, des véhicules, contrôle des sacs à l'entrée des établissements, signalement aux autorités de police compétentes des comportements suspects et des colis abandonnés).

La menace associée aux attaques par véhicules-béliers est toujours d'actualité et je vous demande de veiller au renforcement des dispositifs de protection passive (plots, barrières, blocs en béton, etc.) mis en place sur les lieux et artères les plus fréquentés ainsi que lors de manifestations organisées par des opérateurs privés.

Par ailleurs, l'utilisation des drones est un mode d'action régulièrement mis en œuvre pour capter des images ou diffuser des messages mais qui peut évoluer vers des actes de malveillance ou terroristes, notamment à l'occasion de grands rassemblements. Vous trouverez en pièce jointe une fiche « drone » à destination des organisateurs de manifestations sur le domaine public.

Tout comportement suspect doit être rapporté aux forces de l'ordre en composant le 17.

Je vous rappelle que plusieurs guides de bonnes pratiques et des référentiels adaptés aux secteurs d'activité concernés sont disponibles sur les sites suivants :

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr>
- <http://www.culturecommunication.gouv.fr>

Dans un souci de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, des fiches de sensibilisation à destination, tant du grand public que des professionnels sont accessibles en ligne sur l'espace dédié du Gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>
et <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

Je vous remercie de votre implication.

Pour le préfet et par délégation
la directrice de cabinet


Camille de WITASSE-THEZY